

**Liste des pièces à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation préfectorale d'installation d'un système visionnant la **voie publique** ou demande portant sur la création d'un **périmètre vidéo-surveillé****

**l'imprimé CERFA** n°13806\*03 dûment complété et signé par le pétitionnaire en y apposant le cachet de l'établissement, disponible sur le site Internet suivant :

[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_votre\\_service/vos\\_demarches/video-surveillance](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/video-surveillance).

**une attestation de conformité** aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 **ou** le **questionnaire de conformité** du système si l'installateur n'est pas certifié, disponible sur le site Internet suivant :

[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_votre\\_service/vos\\_demarches/video-surveillance](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/video-surveillance).

**un modèle d'affichette** indiquant le service ou la personne auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images enregistrées avec un pictogramme représentant une caméra si elle porte sur la voie publique et le numéro de téléphone obligatoire.

**un rapport de présentation** daté et signé, avec le cachet du signataire, dans lequel sont exposées les finalités du projet, c'est à dire les raisons qui justifient la mise en œuvre du dispositif (par exemple, la prévention des risques liés au niveau élevé de la délinquance dans la zone concernée) conformément à l'instruction du formulaire Cerfa n°13806\*03 relative aux systèmes comportant au moins 8 caméras.

**NB** : *Le rapport de présentation concernant les périmètres vidéo-surveillés doit démontrer en plus, l'intérêt de pouvoir adapter le nombre et l'implantation des caméras.*

**un plan de détail** à une échelle suffisante montrant le nombre et l'implantation des caméras ainsi que les zones couvertes par celles-ci **(excepté périmètre vidéo-surveillé)**.

**un plan de masse délimitant la zone protégée**, permettant de vérifier que l'intérieur des immeubles d'habitation n'est pas visualisé par les caméras surveillant la voie publique, conformément à l'instruction du formulaire Cerfa n°13806\*03 relative aux systèmes comportant un périmètre vidéo-surveillé.